



Fédération Française de la Course Camarguaise

BUREAU FEDERAL

**Règlement des opérations de vote pour  
l'assemblée générale électorale du 17 février 2017 à Saint Gilles**

Ce règlement est conforme à l'article 12 alinéa 2 du Règlement Intérieur de la FFCC.

Le bureau fédéral, réuni le 26 janvier 2017, a statué sur les conditions et l'organisation du vote pour le renouvellement du comité directeur lors de l'assemblée générale du 17 février 2017, et a décidé ce qui suit.

L'assemblée générale ordinaire électorale se tiendra le 17 février 2017 à 18h30 dans la salle polyvalente à Saint-Gilles (arènes).

**Vote**

Le corps électoral est arrêté au 14 février 2017 : ce sont tous les licenciés à jour de leurs cotisations 2017 au 14 février 2017 qui peuvent voter. Et seuls les licenciés ayant déposé une demande de licence 2017 au plus tard le 14 février 2017, avec le paiement de la cotisation, pourront voter. C'est la date de réception au siège de la fédération, soit le 14 février 2017 à 17h00, qui fera foi.

Pour voter il faut être inscrit sur les listes et présenter une pièce d'identité et indiquer son numéro de licence.

Ces dispositions sont valables pour les personnes physiques licenciées et pour les personnes morales, représentantes légales des associations affiliées à la FFCC.

**Bureaux de vote**

Ouverture des bureaux de vote à 18h30 et fermeture à 21h30.

Afin de faciliter les opérations de vote, 5 bureaux de vote seront installés dans la salle. La répartition des bureaux sera effectuée par collège (catégorie). Cette répartition sera affichée à l'entrée de la salle.

C'est le Président de la FFCC qui désigne les présidents de bureau. Il demande à chaque candidat tête de liste de désigner 5 assesseurs chacun.

**Procurations**

Les procurations sont autorisées : procuration pour les personnes physiques et procuration pour les personnes morales représentant une association affiliée.

Procuration pour personne physique : elle est individuelle et remplie par le licencié qui donne procuration, le mandataire, en utilisant le modèle établi et communiqué par la fédération lors de la convocation, ou un autre document qui respecte entièrement le modèle dans son contenu.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA COURSE CAMARGUAISE

485 rue Aimé Orand – 30000 Nîmes

Tel : 04 66 26 05 35 – Fax : 04 66 24 91

*Délégation du Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'éducation populaire et de la Vie associative renouvelée par un arrêté en date du 31/12/2012*



Procuration pour personne morale : elle est individuelle et remplie par le représentant de l'association qui retranscrit la décision de l'instance de l'association qui mandate une personne pour remplacer le représentant légal. Pour ce faire, il utilise le modèle établi et communiqué par la fédération lors de la convocation, ou un autre document qui respecte entièrement le modèle dans son contenu.

Un même licencié, ayant le droit de vote à cette élection, pourra détenir jusqu'à 11 procurations en plus de son droit de vote. Il votera autant de fois qu'il a de procuration.

Pour des raisons d'organisation, les procurations devront être transmises à la fédération au plus tard le 14 février 2017 à 17h00.

La commission électorale est compétente pour faire respecter ces opérations de vote.

Le président, Jacques Mailhan

Le secrétaire, Serge Sastre



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA COURSE CAMARGUAISE

485 rue Aimé Orand – 30000 Nîmes

Tel : 04 66 26 05 35 – Fax : 04 66 24 91

*Délégation du Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'éducation populaire et de la Vie associative renouvelée par un arrêté en date du 31/12/2012*